



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 03 FÉVRIER 2022 À 18 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 58
présents : 48
absents représentés : 9
invité : 1

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 03 FÉVRIER 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le trois du mois de février à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 26 janvier 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Françoise AGIER, Henri ARBEILLE, Alexandrine AZPEITIA, Armelle BARBE, Patrick BENOIST, Jacqueline BENOÎT-DELBAST, Francis BETBEDER, Hervé BOUYRIE, Emmanuelle BRESSOUD, Véronique BREVET, Pascal CANTAU, Nathalie DARDY, Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUËDE, Sylvie DE ARTECHE, Jean-Luc DELPUECH, Bertrand DESCLAUX, Mathieu DIRIBERRY, Gilles DOR, Régis DUBUS, Florence DUPOND, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Olivier GOYENECHÉ, Isabelle LABEYRIE, Patrick LACLÉDÈRE, Pierre LAFFITTE, Eric LAHILLADE, Alexandre LAPÈGUE, Cédric LARRIEU, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Aline MARCHAND, Elisabeth MARTINE, Nathalie MEIRELES-ALLADIO, Jean-François MONET, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Damien NICOLAS, Pierre PECASTAINGS, Kelly PERON, Jérôme PETITJEAN, Carine QUINOT, Philippe SARDELUC, Alain SOUMAT, Serge VIAROUGE, Christophe VIGNAUD, Mickaël WALLYN.

Absents représentés :

M. Lionel CAMBLANNE a donné pouvoir à M. Henri ARBEILLE, M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à Mme Isabelle MAINPIN, Mme Géraldine CAYLA a donné pouvoir à M. Jean-Claude DAULOUËDE, Mme Magali CAZALIS a donné pouvoir à M. Alexandre LAPÈGUE, Mme Frédérique CHARPENEL a donné pouvoir à Mme Isabelle LABEYRIE, Mme Maëlle DUBOSC-PAYSAN a donné pouvoir à M. Christophe VIGNAUD, Mme Séverine DUCAMP a donné pouvoir à M. Mathieu DIRIBERRY, M. Olivier PEANNE a donné pouvoir à M. Pierre PECASTAINGS, M. Yves TREZIÈRES a donné pouvoir à Mme Françoise AGIER.

Invité : Monsieur Dominique DUHIEU.

Secrétaire de séance : Monsieur Henri ARBEILLE.

OBJET : ENVIRONNEMENT - APPROBATION DU GROUPEMENT DE CANDIDATURE À L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT SEQUOIA ACTEE 3 POUR LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DU PATRIMOINE PUBLIC

Rapporteur : Madame Aline MARCHAND

Le 1^{er} octobre 2018, la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) et ses cofinanceurs ont présenté le programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique) qui s'inscrit dans le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergies (CEE).

En novembre 2021, ACTEE SEQUOIA 3 a été lancé dans le cadre du plan de relance national, pour prolonger et renforcer ACTEE SEQUOIA 1 et 2. Ce programme a pour objectif de mettre à disposition et de financer des outils d'aide à la décision pour aider les collectivités à développer des projets de rénovation énergétique des bâtiments publics dans deux domaines :

- l'efficacité énergétique des bâtiments publics ;
- la substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques performants et bas carbone.

Dans une démarche de massification des projets, le programme ACTEE vise à fédérer les EPCI, les syndicats d'énergie et les collectivités afin d'impulser une vision énergétique commune et d'agir de façon mutualisée dans les territoires.

Les collectivités ou groupements de collectivités désireux de s'engager dans cette démarche peuvent présenter leurs projets en candidatant à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) SEQUOIA (« Soutien aux Élus (locaux) : Qualitatif, Organisé, Intelligent et Ambitieux »), ce qu'a souhaité faire la Communauté de communes, en partenariat avec le SYDEC, le SDEPA, le SDEEG et le SDEE47, pour bénéficier d'un accompagnement financier et technique sur 2 ans sur les postes suivants :

- outils de mesure, petits équipements,
- audits et stratégies pluriannuelles d'investissement,
- maîtrise d'œuvre.

La Communauté de communes et les 4 syndicats précités se réunissent en un groupement d'Efficacité Énergétique qui a pour objet de mobiliser l'ensemble des forces disponibles et des financements (CEE, ACTEE, ...) pour accompagner au mieux les collectivités, faciliter le passage à l'acte et proposer des projets utiles tout en répondant aux exigences réglementaires.

Le groupement de candidature souhaite apporter une attention particulière aux obligations réglementaires du décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019, dit « décret tertiaire » qui prévoit notamment que tout ou partie des bâtiments (privés et publics) hébergeant des activités tertiaires, et dont la surface au sol cumulée liée à cette activité est égale ou supérieure à 1 000 m², doivent diminuer leur consommation d'énergie de 40 % en 2030, de 50 % en 2040 et de 60 % en 2050, par rapport à l'année 2010.

Le SDEEG (Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde) a été désigné coordinateur du groupement et aura en charge l'organisation de comités de pilotage du projet et le suivi des actions menées.

La subvention demandée est de 84 500 € HT pour MACS sur 2 ans.

La Communauté de communes s'est fixée comme objectifs sur 2 ans :

- d'installer 20 équipements de mesure et de télé-relève,
- de réaliser 40 audits énergétiques,
- de réaliser 5 missions de maîtrise d'œuvre avec 50 % de passage aux travaux,
- de réaliser un diagnostic de vulnérabilité au changement climatique intégré à la réhabilitation de bâtiments.

Une attention particulière sera apportée pour que les projets financés permettent de lutter contre les îlots de chaleur et les réhabilitations géoclimatiques. La réhabilitation de bâtiments culturels seront également ciblés lors de cet AMI.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 229-26 et R. 229-51 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2021/n° 697 en date du 17 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021 et 25 novembre 2021 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015 portant adoption de la feuille de route « Territoire à énergie positive » (TEPOS) 2016-2020 ;

VU le dossier de candidature à l'AMI SEQUOIA 3, ci-annexé ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes souhaite candidater à l'AMI SEQUOIA 3 en groupement avec 4 syndicats afin de bénéficier d'un accompagnement financier et technique sur 2 ans pour la rénovation énergétique du patrimoine public ;

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver la candidature à l'AMI ACTEE SEQUOIA 3 pour la rénovation énergétique du patrimoine public, du groupement composé de la Communauté de communes, du SDEEG, du SDEE47, du SYDEC40 et du SDEPA, ainsi que le dossier de candidature, tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 04 février 2022

Le président,
Pierre Froustey

